



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	12
votants	17

Le lundi 25 juillet 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 18 juillet 2022

DELIBERATION

N° 83/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Francis FRECOURT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Renaud LEFEBVRE donne pouvoir Paul REY, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Karine BOETTI, André IPERT donne pouvoir à Michel BRAUN, Herbert WOLFERS donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI, Julia BONNET.

OBJET :

Acquisition du terrain de la
Tour de la Cruella

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Karine BOETTI.

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir le terrain de de la Tour de la Cruella de 1,14 ha, cadastré sur la parcelle D 492. Le propriétaire a donné son accord pour une cession à la Commune, pour un montant total HT de 9 120 €.

Considérant que la parcelle objet de la présente délibération est le terrain situé autour de la Cruella, l'acquisition de cette parcelle permettra d'entretenir, d'embellir et de mettre en valeur le patrimoine de Breil-sur-Roya.

La Commune souhaite donc engager les démarches d'acquisition de ce terrain sis sur la parcelle D 492.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la procédure d'acquisition.

AR Prefecture

006-210600235-20220727-2022_87-DE

Reçu le 27/07/2022

Publié le 27/07/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle D 492 pour un montant total HT de 9 120 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN